

**Arrêté du 18 juillet 2002 relatif aux dates de fermeture  
de la chasse aux oiseaux limicoles**

NOR : DEVN0210276A

La ministre de l'écologie et du développement durable,  
Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,  
notamment l'article 7, paragraphe 4 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 424-1, L. 424-2, L. 424-4 et L. 424-6 ;

Vu le code rural, notamment les articles R. 224-5 et R. 224-6 ;

Vu les avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 juin et du 11 juillet 2002,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - En application de l'article R. 224-6 du code rural, la chasse aux oiseaux limicoles des espèces suivantes est fermée selon le calendrier suivant, qui est adapté, en tant que de besoin, au vu des informations fournies par l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats, afin de répondre aux dispositions de la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée :

<b>ESPÈCES</b>	<b>DATES DE FERMETURE Tous territoires</b>
Limicoles : - huîtrier pie	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- pluvier doré	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- pluvier argenté	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- vanneau huppé	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- bécasseau maubèche	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- bécassine sourde	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- bécassine des marais	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- barge à queue noire	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- barge rousse	2 <sup>e</sup> dimanche de février
- courlis corlieu	3 <sup>e</sup> dimanche de février
- courlis cendré	3 <sup>e</sup> dimanche de février
- chevalier arlequin	3 <sup>e</sup> dimanche de février
- chevalier gambette	3 <sup>e</sup> dimanche de février
- chevalier aboyeur	3 <sup>e</sup> dimanche de février
- chevalier combattant	3 <sup>e</sup> dimanche de février

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.  
Fait à Paris, le 18 juillet 2002.

Roselyne Bachelot-Narquin